

7 - Subventions au titre des actions éducatives et des actions temps libre

Groupe communiste – Robin SALECROIX

Madame le maire, chers collègues,

Cette suite de délibérations stratégiques présentées par notre collègue M. Naël formalise un peu plus notre engagement déterminé en faveur de l'éducation des Nantaises et des Nantais, tant en terme d'infrastructures que de soutien aux actions éducatives et de temps libre.

Pour accompagner son dynamisme démographique, son attractivité et assurer la qualité de son offre éducative, notre assemblée a validé début 2018 son Schéma Directeur des écoles nantaises.

Aujourd'hui, il nous est donc proposé d'avancer collectivement sur sa mise en œuvre par un certain nombre d'approbation de programmes et de choix d'équipes de maîtrise d'œuvre pour les établissements suivants : les groupes scolaires de la Beaujoire, Gaston Serpette, l'école élémentaire Mutualité et la construction de deux groupes scolaires ZAC Mélinet et du Champ de Manoeuvre.

Se faisant, nous répondons à la fois au défi de l'aménagement urbain de notre ville et à la demande croissante d'ouverture de classes maternelles et primaires avec la construction de 5 nouvelles écoles ainsi que l'extension et la restructuration de 15 autres écoles existantes programmées d'ici à 2022.

Ces délibérations portent notre politique en faveur des actions éducatives ou de temps libre. En effet, notre collectivité soutient de manière volontariste les équipes enseignantes dans leurs projets pédagogiques, tout en accompagnant les acteurs périscolaires et extrascolaires.

Nous soutenons également un certain nombre d'acteurs, d'actions et de projets intervenant sur le temps extra-scolaire des enfants, en répondant aux enjeux posés dans le volet Temps Libre de la politique publique d'éducation dans notre démarche incarnée dans le projet éducatif de territoire « Bien grandir à Nantes ».

Nous saluons l'engagement traduit concrètement au plan financier à un certain nombre de projets et d'acteurs énumérés dans la délibération et nous soulignons le rôle éminemment crucial de ces temps « hors classe » qui contribuent à l'émancipation de l'enfant.

Dans ce cadre, nous devons continuer d'être attentif aux conditions d'exercice des missions de l'ensemble de ces acteurs, notamment des structures gérant l'accueil périscolaire. Dans un secteur soumis à des phénomènes de précarité et de roulement important des effectifs, le sujet des rémunérations, de la reconnaissance des statuts, des temps laissés à la construction des projets pédagogiques, s'avèrent cruciaux.

Madame le Maire, cher-e-s collègues, permettez-moi de me saisir de ces délibérations portant sur nos engagements pour la réussite scolaire des jeunes Nantais-e-s pour saluer, une fois n'est pas coutume, la décision annoncée par le Président de la République d'ouvrir l'obligation d'instruction dès l'âge de trois ans à partir de la rentrée 2019.

L'école maternelle constitue une étape essentielle pour le développement personnel et la socialisation de l'enfant. Parce qu'elle est leur première école, elle joue un rôle décisif dans leur réussite scolaire et contre la reproduction des inégalités sociales.

Cette revendication, que les élu-e-s Communistes et Républicains portent de longue date, se fonde sur une réalité objective : les élèves qui ont suivi un enseignement pré-primaire tendent à être plus performants. Cet avantage est le plus marqué dans les systèmes d'éducation où l'enseignement pré-primaire dure longtemps, où le ratio élèves/enseignant au niveau pré-primaire est faible et où les dépenses publiques par élève à ce niveau sont élevées, comme le révèle une étude PISA de 2009.

Pourtant, aussi symbolique soit-elle, selon l'aveu du Ministre de l'Education Nationale lui-même, puisque 98 % des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés, cette mesure n'a rien d'anodin pour les collectivités.

Ainsi, la loi Debré de 1959 prévoit que les municipalités participent dans les mêmes proportions aux frais de scolarité pour les enfants de leurs communes, qu'ils soient en écoles publiques ou privées sous contrat.

Jusqu'ici, cette obligation ne concernait donc que les écoles élémentaires, puisque l'instruction n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans (entrée au CP). Les écoles maternelles privées, qui accueillent environ 300 000 enfants, entretenaient leurs locaux, se dotaient de leurs fournitures sur leurs deniers propres.

Interrogé lors d'un récent point presse à ce propos, le ministre de l'Education Nationale, Jean-Michel Blanquer, a éludé la question d'une réponse sibylline : « Pas de changement à venir en ce qui concerne le privé ».

Cette position doit être clarifiée au regard des coûts en jeu pour les collectivités, alors qu'elles sont déjà fortement pénalisées par la politique budgétaire du gouvernement qui contraint les dépenses de fonctionnement à 1,2 %, inflation comprise.

Dans ce contexte, le groupe des élu-e-s Communistes et Républicains appelle à la plus grande vigilance pour que les réponses apportées par le gouvernement en la matière répondent au défi de la réussite scolaire.

Merci de votre attention